

## 10018 - Elle a formé le vœu de frapper son fils

---

### La question

j'ai formé sous l'emprise la colère le vœu de frapper mon fils de sorte à faire couler son sang, mais je ne l'ai pas fait. Qu'est-ce je dois faire ? Puisse Allah vous récompenser par le bien ...

### La réponse détaillée

Vous devriez procéder à l'expiation du serment (non tenu). En effet, frapper son fils ne constitue pas un acte de rapprochement à Allah le Puissant et Majestueux. C'est plutôt un objet d'interprétation (personnelle) et de réflexion. Si vous n'avez pas exécuté votre vœu, vous devez procéder à une expiation. Par ailleurs, frapper son fils de sorte à faire couler son sang n'est pas permis. De ce fait, l'objet du vœu relève de la désobéissance (à Allah). Or un vœu de désobéissance ne doit pas être exécuté. Son expiation est identique à celle du serment violé. Elle consiste à nourrir dix pauvres ou les habiller ou affranchir une esclave croyante. Celui qui se trouve dans l'incapacité d'accomplir l'un de ces trois actes doit jeûner trois jours.

La quantité de la nourriture (à offrir) est fixée à un kilogramme et demi environ prélevé sur la denrée de consommation courante du milieu, comme les dattes, le blé et le riz. C'est Allah qui est le garant de l'assistance.